



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0054

OBJET : LPG -CONVENTION SPECTACLES FIN D'ANNÉE 2021- INTRIGANT' S COMPAGNY

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit un spectacle de fin d'année pour les enfants de l'EAJE Les Petits Gônes.

CONSIDÉRANT que INTRIGANT'S COMPAGNY - 64, Route Nationale - 69380 Lissieu, représentée par sa Présidente Mme Chantal SCRIVEN, peut assurer un spectacle adapté à l'âge des enfants accueillis à l'EAJE Les Petits Gônes intitulé « Chez Coco, Hummm, c'est du gâteau ! », et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec INTRIGANT' S COMPAGNY - 64, Route Nationale - 69380 Lissieu, représentée par sa Présidente Mme Chantal SCRIVEN, une convention partenariale pour le spectacle pour la fin d'année 2021 en faveur des enfants de l'EAJE Les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Le spectacle se déroulera sur une matinée sur le dernier trimestre 2021 à l'EAJE Les Petits Gônes 20 rue de la République 69960 CORBAS. La séance sera fixée selon le planning déterminé en avance entre les deux parties.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette prestation est fixé à 465,00 Euros TTC (dont 40,00 € de frais de déplacement). La Compagnie est non assujettie à la TVA. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6228 du budget de l'EAJE Les Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.